

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-130

Rétablissement du règlement du cimetière tel qu'adopté par
l'arrêté municipal du 18 décembre 2003

abroge l'arrêté municipal n° 2020-026 du 15 mai 2020
en raison d'une erreur matérielle

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2003 arrêtant le règlement des cimetières de la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 2019-020 du 29 mars 2019 portant règlement du cimetière de la commune (avenant n° 1) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2020-026 du 15 mai 2020 annulant l'avenant n° 1 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2020-026 du 15 mai 2020 qui comporte une erreur et de rétablir le règlement dans sa version antérieure ;

Arrête :

Art.1 : L'arrêté municipal n° 2020-026 du 15 mai 2020 est abrogé.

Art.2 : Le règlement du cimetière est rétabli dans sa version adoptée par l'arrêté en date du 18 décembre 2003. Le titre VI relatif à l'incinération est de nouveau en vigueur :

- Chaque famille remplissant les conditions de l'article 1 peut, lors du décès de l'un de ses membres, obtenir une concession pour un dépositaire d'une durée de quinze ans.
- Le prix de la concession est de 229 € pour un dépositaire, pour une durée de quinze ans.

Art.3 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 19/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 19/08/2025
Transmis le : 19/08/2025
Affiché le : 19/08/2025
Date de retrait d'affichage : 20/10/2025